

Extrait du Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des anciens pieux

<http://www.manhajulhaqq.com/spip.php?article97>

Donner comme prénom « Taha » ou « Yassin » ?

- Fatwas

-

Date de mise en ligne : lundi 20 octobre 2014

**Copyright © Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des
anciens pieux - Tous droits réservés**

BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

Il a été demandé à SHEikh Sâlih al-Fawzân (qu'Allah le préserve), ce qu'il en est de donner comme prénom « Taha » ou « Yassin » ? Et que devrait faire la personne qui a donné ces prénoms ?

SHEikh Sâlih al-Fawzân (qu'Allah le préserve) a répondu que si la personne donne ces prénoms en croyant que cela fait parti des prénoms du Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam), alors ce n'est pas permis. Cependant, si la personne fait cela en ne croyant pas que cela constitue des prénoms du Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam), elle peut le faire si elle le souhaite. Mais en pensant que cela sont des prénoms du Prophète, ce n'est pas permis. [\[1\]](#)

[\[1\]](#) Charh Loum'at il-l'tiqâd du SHEikh Sâlih al-Fawzân, p.306